

# **Remarques suite à l'enquête publique de la ZAC ECOPARC de BORDERES SUR ECHEZ par le SIAEP de TN.**

## **1 – Gestion des eaux pluviales « privé et publique » non mutualisée.**

p113 de l'étude d'impact

Pour la partie privée, Elles devront être traitées de manière identique à celle des parties publiques et sous la responsabilité des propriétaires.

## **2 – Période de travaux.**

p 168 à 172 de l'étude d'impact

- ⑨ Définir la constitution des aires de stockage de matériaux et le traitement des eaux pluviales.
- ⑨ Définir le mode de récupération et d'évacuation des eaux de lavages de toupies et tout autre matériel pouvant rejeter des laitances de béton
- ⑨ définir les modalités d'entretien véhicules, engins de chantier, stockage, récupération huiles usagées sur des aires étanches avec traitement des eaux de ruissellement.
- ⑨ Évoquer et imposer la gestion d'une pollution accidentelle en partie privé, elle pourrait être conforme à celle du public,

## **3 – Période d'exploitation.**

p 172 de l'étude d'impact

- ⑨ Définir la périodicité de l'entretien et du curage des ouvrages réguliers.
- ⑨ Mettre que les bassins seront équipés d'alarmes « trop plein ».

## **4- Suivi qualitatif des eaux souterraines.**

p 197 à 198 de l'étude d'impact

- ⑨ Les trois piézomètres peuvent être intégrés dans le PAT du SIAEP de TN, ils seront toutefois sous l'entière responsabilité du gestionnaire de la ZAC.
- ⑨ Préciser les molécules recherchées sur tous les paramètres suivi.

## **5 – Remarques d'ordre générales.**

- ⑨ Le SIAEP de TN a du par arrêté préfectoral mettre en place des périmètres de protection autour du puits d' Oursbelille, aussi pour le PPR (périmètre de protection rapproché) le syndicat devant se rendre propriétaire de 20 Ha, a du exercer après des agriculteurs une grosse pression foncière. Il serait opportun de laisser terminer le dossier PPR (manque 2 Ha à mobiliser) du SIAEP de TN avant de mettre une nouvelle précision sur les agriculteurs.
- ⑨ De plus, la liste de remarques non exhaustive, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour protéger le puits d'alimentation d'eau potable d' Oursbelille.
- ⑨ Ne pas oublier que cette ZAC se trouve sur l'alimentation de l'Adour de notre puits.
- ⑨ Nous nous tenons à la disposition du maître d'ouvrage pour trouver de solutions appropriées si le besoins s'en faisait sentir.
- ⑨ Nous demandons au maître d'ouvrage convoqué de participer à toutes les réunions du comité de pilotage du PAT Oursbelille.

**Le Président du SIAEP de TN**  
**Jean Luc LAVIGNE**